

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 882 ouvrant certains crédits à l'intendant militaire

n° 882

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 août 1947

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro

31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, article 5

Vu la lettre ministérielle n° 16691-Int./3/D, A. M./212 du 17 juin 1947 de M. le Ministre de la France d'outre-mer

Sur la demande de l'intendant militaire, directeur du service de l'intendance et l'avis conforme du colonel commandant supérieur des troupes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les crédits énumérés dans le tableau qui suit par chapitre, article du budget général de l'Etat (dépenses militaires du ministère de la France d'outre-mer) sont ouverts à l'intendant militaire, directeur de l'intendance, ordonnateur secondaire du budget colonial.

Art. 2

— Des réceptions par l'ordonnateur secondaire des ordonnances de délégation portant ouverture des crédits réguliers, les crédits prévus à l'article 1 seront annulés.

Art. 3

— Le colonel commandant supérieur des troupes et le directeur de l'intendance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué par tout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.